

L'identité des passagers aériens vérifiée à l'embarquement

Écrit par jocelyne.hubert@finances.gouv.fr (Jocelyne Hubert)

Lundi, 11 Février 2013 00:00 -

"En raison du renforcement du plan Vigipirate, la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) indique que les compagnies opérant des vols en dehors de l'espace Schengen devront systématiquement vérifier la concordance de l'identité entre la carte d'embarquement et la pièce d'identité avec d'autoriser l'accès à l'avion. Cette mesure entre en vigueur le 9 février et pour trois mois minimum.

Cette consigne est valable sur tous les vols internationaux au départ de la France et à destination de pays situés en dehors de l'espace Schengen. De manière aléatoire, les compagnies contrôleront aussi les pièces d'identité et la carte d'embarquement, pour les vols domestiques et intra-Schengen.

À défaut d'une carte d'identité nationale ou d'un passeport, entre autres, le passager peut se voir refuser l'accès à l'appareil.

Cette obligation "sera éventuellement reconduite après évaluation de son impact et en fonction de l'évolution de la situation internationale", précise la DGAC".

Consultez la source sur Veille info tourisme: [L'identité des passagers aériens vérifiée à l'embarquement](#)